



# Le relais

INSTITUT D'HISTOIRE SOCIALE CGT-FAPT

Trimestriel n° 68 - Octobre 2015 - 4 €

## Sommaire

Édito page 1

1975<sup>e</sup> année internationale  
des femmes pages 2 et 3

Il y a 40 ans...Antoinette  
pages 4 et 5

Témoignage de Camille Piano :  
mise en place des centres  
de sécurité sociale  
page 6

Le coût du capital :  
Ce n'est pas d'aujourd'hui  
l'exemple des sociétés  
de financement du téléphone  
pages 7 à 10

Voyage en «group»  
avec la poste - Sécurité post  
pages 11 à 13

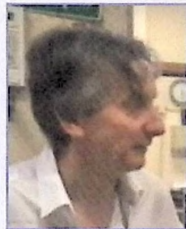
La CGT depuis  
ses origines en Algérie  
Comptes rendus des conférences  
de Redon, Toulouse & Hennebont  
pages 14 et 15

Commemoration de la RP  
page 16

**Institut  
d'Histoire Sociale  
CGT-FAPT**

Siège social : 263, rue de Paris  
Case 545 - 93515 Montreuil Cedex

Tél. 01 48 18 54 00  
Fax 01 48 59 25 22



## Le billet

### Les raisins de la colère

La CGT a 120 ans. Plus d'un siècle d'engagement avec les travailleuses et les travailleurs pour une vie meilleure, digne et libre.

Alors qu'en 2015, on ne nous parle que de crise, nous avons beaucoup à apprendre de ce passé souvent ignoré, voir pire, caricaturé par certains médias, mais qui a pourtant façonné le monde actuel.

La crise ! Pas pour tout le monde : pas de crise pour les grands patrons du CAC 40, pas de crise pour les contribuables fortunés ni pour certains actionnaires qui se partagent sur le dos des travailleurs des dividendes exorbitants. Pour les autres, la majorité d'entre nous, c'est un chômage record, des salaires toujours plus étriqués, des retraites bloquées et des fins de mois toujours plus difficiles.

« Il faut faire des efforts, sinon on met la clef sous la porte » ! Les discours alarmistes des dirigeants de la Poste, (entre autres) vont dans le même sens. Pour obtenir les faveurs des actionnaires, on gèle les salaires, on supprime des bureaux (+ de 2000 bureaux petits ou grands sont actuellement dans le colimateur de la Poste), on en regroupe d'autres et on ne les ouvre que quelques heures par jour, on supprime des milliers d'emplois. Et pourtant les caisses ne sont pas vides, c'est juste une question politique.

Une crise qui en rappelle d'autres, notamment celle du début des années 30. Venue des Etats-Unis, elle a touché de plein fouet le monde ouvrier avec une hausse phénoménale du chômage et a engendré dans de nombreux pays européens la fascisation qui a conduit à la guerre.

1936 : c'était la victoire sur la misère avec les accords de Matignon (augmentation des salaires, les congés payés, les 40h)....

1953 : la grève du mois d'août empêchera la promulgation des décrets Laniel sur le recul d'âge de départ en retraite dans la fonction publique...

1968 : c'est le constat de Grenelle avec la hausse du SMIG, la création de la section syndicale d'entreprise et de nombreux accords de branche...

1974 : des concessions très importantes sont faites sur le respect du monopole et la notion de service public aux PTT, sur le service actif, etc.

Quatre exemples pour montrer que rien n'est inéluctable. Notre avenir est entre nos mains et nous pourrions bientôt aller les cueillir « les raisins de la colère » La CGT est toujours jeune des espoirs qui l'ont fait naître !<sup>(1)</sup>

**Joëlle RAGONNEAU**

1. Citation de Maryse Dumas

# 1975 : année internationale des femmes



*C'est seulement dans la lutte de classe pour défendre leurs conditions d'existence qu'elles ont évolué et pris conscience de leurs droits, le travail, l'indépendance économique, « l'organisation dans les syndicats constituant la première et indispensable étape de libération des femmes » Flora Tristan<sup>(1)</sup>*  
**L'Assemblée Générale des Nations Unies a proclamé 1975, année internationale de La Femme sur proposition de la Fédération démocratique Internationale des Femmes<sup>(2)</sup>.**

**Cette décision a été prise pour tenir compte « de la contribution importante apportée par les femmes à la vie sociale, politique, économique et culturelle de chaque pays », elle souligne la nécessité « de renforcer la reconnaissance universelle du principe d'égalité des hommes et des femmes, en droit et en fait avec des mesures juridiques et sociales garantissant l'application des droits de la femme. »**

L'activité de la CGT a justement consisté, depuis des décennies, souvent seule en temps qu'organisation syndicale, à défendre les revendications et droits des travailleuses. Elle a contribué, pour une part importante à cette prise d'initiative. **Retour sur cette année pas comme les autres ???**

## 1974 : Les femmes : Une place grandissante dans le monde du travail

En France : plus de 6 millions de femmes représentent près de 38 % des salariés, 58 % des demandeurs d'emplois... en 1975 : 44 % gagnent moins de 1500 francs, et aux PTT plus de 100 000 femmes sont en grande majorité cantonnées dans les emplois les moins rémunérés : la masse des auxiliaires taillable et corvéable à merci (90 000 auxiliaires).. Le recours à l'auxiliariat permet d'utiliser ce personnel comme variable d'ajustement face à l'augmentation du tra-

fic tant au téléphone qu'aux Chèques Postaux, et en attente de reclassement du personnel titulaire supprimé pour « la modernisation » de ces services, pour augmenter les profits après quoi il suffisait de licencier, et de défonctionnariser<sup>(3)</sup>.

La Fédération CGT des PTT a organisé, en mars 1972 une conférence nationale des femmes face à l'automatisation et adopté une charte revendicative pour que le progrès technique profite au personnel.

Valérie Giscard d'Estaing vient d'être élu, de justesse<sup>(4)</sup>, à la Présidence de la République face au candidat unique de la gauche. Depuis des années, ministre des finances, il a refusé les revendications posées : réduction du temps de travail, retraite, effectifs, il est le principal responsable de la dégradation des conditions de vie et de travail, de la qualité de service. Il a présidé toutes les mises en place des mesures de démantèlement des PTT et aux atteintes aux droits statutaires du personnel.

Les actions des salariées de plus en plus nombreuses, leur prise de conscience de plus en plus massive de l'exploitation quotidienne qu'elles subissent l'obligent à afficher une attention particulière en leur direction : il désigne en juillet 1974 une secrétaire d'Etat à la condition féminine Françoise Giroud.

## Mais où était donc Mme Giroud en octobre novembre 1974 ?

La grève générale la plus longue de l'histoire des PTT se termine, le projet de privatisation des PTT est battu en brèche. Les femmes des PTT ont massivement participé aux grèves, assemblées générales et manifestations. Et ceci pour deux raisons essentielles rappelées par Madeleine Vignes<sup>(5)</sup> dans une lettre adressée à Mme Giroud :<sup>(6)</sup> en août 1974 :

- Le manque d'effectifs et ses conséquences pour l'emploi, la durée et les conditions de travail, le blocage des mutations qui

sépare les couples ; les barrages à l'avancement, la perte de la qualité de fonctionnaire pour les mères qui ont osé prendre de la disponibilité pour élever leur enfant...<sup>(7)</sup>

- La faiblesse des traitements qui oblige des milliers de jeunes filles à vivre dans la gêne, souvent dans la misère comme de jeunes couples à consacrer de lourdes sommes pour la garde des enfants face aux carences des PTT en matière de crèches...

La CGT a traduit les besoins des femmes des PTT en revendications dans



Logo CGT pour l'année internationale de la Femme, 1975 - Journal Fédéral d'avril 1975. Copyright, archives CGT-FAPT

## Le relais

16<sup>e</sup> année de parution - Trimestriel - 4€

Directeur de la publication: Danièle Ledoux  
 Rédaction administration: 263, rue de Paris,  
 case 545 - 93515 Montreuil Cedex

4<sup>e</sup> trimestre 2015

Dépôt légal à parution  
 CPAD N° 0912 681018

Chevillon Imprimeur, 89100 Sens





## une plaquette « les droits des femmes dans les PTT »

Présentée comme proche de la gauche, Mme Giroud n'a-t-elle pas exprimé l'idée qu'« il suffit d'un peu d'humour pour accélérer le changement »<sup>(9)</sup>. Mais, aux PTT, il n'allait pas de soi de faire de l'humour pour des milliers de femmes, qui perdaient leur emploi ou étaient déplacées suite à l'automatisation du téléphone et l'électronique aux CCP ...

### 1975 : une opération médiatique pour VGE - Valéry Giscard d'Estaing

Le gouvernement prend prétexte de cette année pour tenter de regagner du terrain perdu face à la gauche dans la bataille des présidentielles, de François Giroud au MLF tout est fait pour détourner la lutte des femmes contre le capitalisme et en faire une lutte contre les hommes...

La préposée gouvernementale à la condition féminine refait surface en 1975, elle redouble de discours d'intentions, d'émissions télévisées, l'essentiel étant que les bonnes paroles ne coûtent rien au gouvernement et aux sociétés industrielles et financières.

En mars le gouvernement réunit à Paris des femmes de tous les pays d'Europe ayant des responsabilités dans les domaines politiques, économiques, social et culturel sur le rôle et la place de la femme dans la société de 1975,

Le 24 octobre 1975 une journée internationale de la femme sera célébrée !

Dans le programme gouvernemental signé par la secrétaire d'Etat à la condition féminine il est écrit : L'année internationale de la femme doit fournir :

- Au gouvernement l'occasion de marquer par des gestes concrets son souci d'accélérer le processus d'égalisa-

tion engagé, dans le respect des traditions profondes de la nation...

- A toutes les femmes, la facilité d'exprimer leurs besoins, leurs soucis, leurs espoirs, leur vision de l'avenir.

N'était-ce ce pas justement ce que venaient de faire les grévistes des PTT qui après avoir épuisé toutes les formes d'actions : pétitions, délégations, manifestations ont été contraintes à la longue grève de 1974 ?

Mais ce n'est que le 2 avril 1975 que les fédérations CGT et CFDT<sup>(9)</sup> seront reçues par Mme Giroud. Aucune revendication n'obtiendra de réponse satisfaisante. Les revendications spéciales formulées pour la journée des femmes le 24 octobre 1975 ne recueilleront pas davantage d'avis favorable ! (voir encadré). Pourtant Mme Giroud disait : « Quand on fait un travail comme le vôtre, mieux vaut le faire le moins longtemps possible ! »<sup>(10)</sup>

### Janvier 1976 : Loin des discours aux actes...

Ministre écrit Madeleine Vignes : il n'y a pas d'autre mot pour qualifier la façon dont le gouvernement, presse et télévision ont clôturé cette année. La secrétaire d'Etat a même apporté son concours à une émission qui se voulait humoristique : « OUF » mais qui n'a servi qu'à ressasser des lieux communs ... Madame Giroud n'est-elle pas allée jusqu'à écrire dans « Marie Claire » : « je suis les récriminations »...

Et merci Monsieur le secrétaire d'Etat aux PTT : la seule initiative pour 1975 fut l'édition d'un timbre !!!

### La CGT au premier rang aujourd'hui comme hier !

Au congrès fédéral de Nanterre, en novembre 1975, Paulette Dayan rap-

## Les revendications spéciales pour 1975 :

- Le temps et les moyens de vivre :
- Un jour exceptionnel pour cette journée
- Pour participer aux activités revendicatives et culturelles pour que ce jour là dans tous les domaines de leur vie, les femmes voient une petite amélioration, il leur est nécessaire qu'elles obtiennent les moyens financiers, à cet effet, la CGT demande que soit versée à toutes les femmes actives et retraitées
- La somme de 150 francs

pelle : « l'année internationale a été utilisée par la CGT pour poursuivre avec plus d'acuité encore la campagne de dénonciation des injustices dont sont victimes les femmes... » Avec la CGT, des dizaines de milliers de femmes ont manifesté le 8 mars, avec un éclat sans précédent, le mois de mai fut consacré à la défense des revendications spécifiques des mères...<sup>(11)</sup>

Les employées des chèques obtiennent en 1975 : deux samedis libres sur 3, les téléphonistes de 8 grandes villes : 36 h ou 38 h par semaine selon les centres...

Cette année là nous célébrons également le 20<sup>e</sup> anniversaire « d'Antoinette »<sup>(12)</sup>, seul journal syndical féminin au monde.

Madeline Colin publie « Ce n'est pas d'aujourd'hui »<sup>(13)</sup>, ce livre est une réplique à celles et ceux qui ont découvert la condition féminine en 1975 !

Si l'ONU a déclaré 1975 année internationale de la femme, c'est parce que les problèmes de la condition féminine se sont imposés à l'opinion nationale et mondiale. ... l'action de la CGT n'a pas commencé en 1975 et elle ne s'est pas arrêtée là non plus... s'il n'y avait pas eu les luttes des femmes avec la CGT nous n'aurions pas pu limiter les conséquences de l'automatisation, de l'électronique, elles n'auraient jamais obtenu le

samedi libre, les 35 h, les pauses sur les visionneuses...

Si les femmes ne luttent pas, elles n'obtiendront rien !

1. Flora Tristan, 1803-1844, auteure de « l'Union ouvrière », 1843

2. Fédération démocratique Internationale des Femmes créée en 1945

3. L'automatisation du téléphone prévoyait un plan 20 000 suppressions d'emplois : 13 000 titulaires déplacées et 7 000 auxiliaires licenciées.

4. 19 Mai 1974

5. Madeleine Vignes : secrétaire de la Fédération CGT des PTT

6. Demande d'audience à Mme Giroud, secrétaire d'Etat à la condition féminine, lettre du 27 août 1974

7. In Michel Tacet, 1970-1974 : « luttes pour la réintégration des agents en disponibilité », Le relais n° 65

8. In « L'Express », n° 1197, 23 juin 1974

9. La CGT et la CFDT, lors d'une conférence de presse, le 19 décembre 1974 ont présenté un accord sur les revendications des travailleuses.

10. Propos rapportés par Elyane Bressol, au Congrès fédéral de Nanterre

11. Nicole Chalat, in le Journal Fédéral, n° 159, avril 1975

12. « Antoinette » journal syndical féminin de la CGT, nov. 1955 à déc. 1989. Un article lui sera consacré dans le prochain n° du « Relais »

13. « Ce n'est pas d'aujourd'hui », Madeleine Colin, Ed sociales, mars 1975

# Antoinette, une exception française

C'est sur l'initiative de Madeleine Colin, secrétaire confédérale (1954 - 1975), militante de la Fédération postale, que naît Antoinette<sup>(1)</sup> magazine féminin de la CGT. En effet, au début des années 1950, dans un contexte peu favorable, la CGT décide d'accroître son action en direction des travailleuses. En 1954, Madeleine Colin est élue au bureau confédéral. Avec intelligence, autorité et conviction elle s'investit dans l'activité féminine qu'elle ne juge ni secondaire ni dévalorisante. Antoinette prend la succession de La revue des travailleuses à partir de novembre 1955.

## 1955 - 1975 : une laborieuse montée de l'espoir

Le journal fait ses premiers pas sous la tutelle de l'équipe expérimentée de La Vie Ouvrière. Antoinette cherche à faire cohabiter l'actualité syndicale (un tiers des pages) avec des rubriques pratiques (tricot, cuisine, mode...) et du divertissement (livres, films, roman photo ...).



Collection IHS-CGT

Au moment où la presse féminine connaît un essor, la concurrence est difficile. Aussi Antoinette veille à rendre sa forme plus attractive avec la quadrichromie et les photographies. En 1965, la diffusion mensuelle moyenne est de 63 600 exemplaires.

Antoinette défend ardemment le droit au travail des femmes en mettant en cause leur surexploitation. La notion « à travail égal, salaire égal »

motive une implication permanente du journal où dossiers et reportages se mêlent aux rencontres nationales qu'il organise (1967, 1973, 1980). C'est avec la même opiniâtreté que le magazine anime une campagne sur « le temps et les moyens de vivre » (1965).

Les revendications liées à la maternité trouvent aussi leur place et le journal contribue à obtenir l'indemnisation totale du congé maternité pour les salariées du privé (1970). A partir d'octobre 1966, Antoinette commence à rendre familier le combat pour la libération sexuelle et le fera de manière régulière.

## 1975 - 1989 : mutations et crises

Désormais Antoinette a trouvé son équilibre entre journal syndical et revue féminine. Le ton est plus direct, l'humour entre dans les colonnes, le courrier des lectrices s'étale un peu plus.

Après 1975, l'écriture se fait provocatrice, les illustrations aussi, au risque d'être parfois choquantes. Les fiches cuisine, les rubriques modes et tricot perdent un peu de leur superbe. Les questions de la sphère privée sont abordées.

Les débats sur l'ouverture, le rapport au politique, les questions internationales étouffent la réflexion novatrice initiée par les militantes. Les problèmes déjà compliqués en eux-mêmes se nouent, interfèrent, des militantes écoeurées lâchent le combat, à l'UD de Rhône, l'une d'entre elle, Georgette Vacher se suicide.

En 1981, une crise éclate au sein de la CGT.

Christiane Gilles, directrice du magazine, démissionne du Bureau confédéral.



Collection IHS-CGT

Un grave conflit prend corps entre la direction confédérale et l'équipe du journal. Début juin 1982 Chantal Rogerat, rédactrice-en-chef, et Simone Aubert, administratrice, sont licenciées, les journalistes sont en grève. Le drame est peu visible dans les colonnes du magazine. Avec Elyane Bressol comme rédactrice en chef, une équipe de La Vie Ouvrière réalise le numéro de juin 1982.

Le journal reste attaché au combat féministe : harcèlement sexuel, excision, sexisme, double journée, histoire du combat de libération des femmes sont autant de sujets qui occupent les rubriques.

En 1985, si le journal semble sauvé, les difficultés financières sont toujours sensibles.

S'en suit une succession de rédactrices-en-chef qui conduira jusqu'à la suspension de la parution d'Antoinette, en 1989<sup>(2)</sup>.

Antoinette est une expérience unique dans le domaine syndical, une exception française.

Porté par ses diffuseuses et les militantes, le magazine a réussi à faire circuler un vent frais de liberté, de contestation, d'action : de féminisme.

**Elyane Bressol,  
Présidente de l'Institut  
CGT d'histoire sociale**

1. Antoinette en référence au film de Jacques Becker, Antoine et Antoinette, 1947.

2. Décision du Comité confédéral national du 6 décembre 1989.



# Antoinette et les PTT

La diffusion de la presse confédérale dont *Antoinette* était toujours à l'ordre du jour des congrès. Au XVIII<sup>e</sup> congrès Georges Frischmann dans son rapport constatait le succès des ventes des numéros spéciaux de fin d'année et invitait à adopter des plans de travail pour une vente régulière. Le numéro de décembre 1960 avait été vendu à 1915 exemplaires, celui de décembre 1961 à 2089 exemplaires.

Pour la vente régulière, une progression de près de 800 exemplaires avait été réalisée entre 1960 et 1962 passant de 1544 à 2315 exemplaires. Une progression continue jusqu'en 1977 où 7400 exemplaires sont diffusés dans les PTT. En 1985 ce sont 5048 numéros vendus par la Fédération mais c'est moins 500 par rapport à 1984.

En 1988 : 3272 exemplaires ont été diffusés, une baisse de 35 % par rapport à 1985. Et dans le même temps il y a 200000 femmes dans les PTT. Lors du colloque organisé autour de l'histoire d'*Antoinette* en 2007 par l'IHS Confédéral, Liliane Chourauqui retraitée de l'Inter de Marseille, disait « avec la CGT, c'est tout un travail qui s'est fait pour approfondir les conditions, la place des femmes dans le monde du travail... Notre corporation dans ce domaine, s'est plutôt située dans l'avant-garde. Il faut dire que nous avions des concentrations féminines très importantes tant au téléphone qu'aux chèques postaux. » Elle rappelle que la diffusion d'*Antoinette* était « une page particulière de l'activité syndicale » et que « c'était jusqu'à 100 *Antoinette* par mois qui était vendues ». L'activité spécifique femme mise en place dans la Fédération Postale participe à l'évolution de la diffusion. Alors qu'*Antoinette* est à la fois un outil pour la syndicalisation et pour le débat d'idées, le magazine n'est cependant pas l'affaire de toute l'organisation syndicale. Ce qui fait dire à Georges Frischmann « il faudrait que nos militants lisent *Antoinette* un peu plus, pour être plus au courant du

brassage d'idées sur toutes ces questions... des idées [qui y] sont soumises à discussions et... c'est forcément enrichissant et utile à tout le monde.<sup>(1)</sup> »

Un exemple : La diffusion d'*Antoinette* au syndicat des services financiers de Lyon.

En 1971, une responsable « *Antoinette* » est désignée au bureau du syndicat. Elle développe les postes de diffusions dans les sections syndicales. Le suivi de la diffusion était scrupuleusement assuré par le bureau du syndicat, un ordre du jour était consacré à « *Antoinette* » chaque trimestre. Des ventes de masse étaient organisées à l'occasion de la journée internationale des femmes, à Noël. C'était des moments de mobilisation des militantes à la prise de service ou à la sortie du personnel. Les ventes étaient alors doublées. Des syndiqués CFDT achetaient, parfois, et lisaient le seul journal syndical féminin qu'elles enviaient à la CGT. Pour le faire connaître, des encarts publicitaires étaient insérés dans les journaux de sections et dans « *l'Echo des Services Financiers* » journal du syndicat. Des affichettes étaient apposées sur les panneaux syndicaux. En mai 1979, la responsable interpelle le bureau du syndicat : les ventes chutent depuis 1978 !

En 1980, le 25<sup>e</sup> anniversaire du journal est l'occasion de manifestations spécifiques le 22 novembre 1980 à l'Union départementale : Rencontres avec la presse ; débat sur le travail des femmes et le rôle du journal syndical féminin. Des N° invendus sont mis à disposition du personnel dans les salles de repos, et infirmières des différents centres. Un dépliant publicitaire est élaboré.

L'évolution de la diffusion :

L'hémorragie des effectifs entraîne une baisse du nombre de syndiqués. Des diffuseuses sont mutées dans d'autres services. Il est sans cesse nécessaire de veiller à ne pas perdre de lectrices. Ceci demande de la rigueur dans l'organisation du syndicat.

Extrait du poème d'Eliane Haon, employée à l'Inter de Lyon  
Responsable de la diffusion départementale d'*Antoinette*

ANTOINETTE

Tu ne t'affiches pas dans les rues,  
Les lèvres rouges, le corps nu,  
Ta vie est dans les bureaux, les ateliers  
Auprès des femmes salariées.

...

J'aime tourner en toi les pages de la vie,

J'aime te retrouver dans les luttes,  
combattive et active,

J'aime quand tu racontes les femmes  
du passé,

....

J'aime te voir coléreuse et de mauvaise humeur,

J'aime aussi tes petits plats, et pourquoi ?

J'aime les rencontrer ces femmes qui travaillent,

J'aime les écouter parler, chanter  
crier victoire

Et même quelques fois pleurer à tes côtés

Mais sans jamais, jamais baisser les bras,

J'aime leurs recherches pour une vie nouvelle

Et ça résonne en moi comme un écho lointain

Qui monte de mes entrailles et m'emplit de tendresse

Amies, je suis votre sœur jumelle.

ANTOINETTE

Tu es mon amie, tu es comme moi  
Au fil des mois et des années

Moi, je t'ai vu changer

J'ai trouvé en toi ce que je cherche  
en moi

Et si ton nom est un peu vieillot

C'est que ta lutte est longue

Et long le chemin de ma libération.

Septembre 1980

1. In *Le Militant des PTT* n°3 mars 1978 P. 48

	Syndiqués	Antoinette diffusés	Personnel	% lect Antoinette /nb.de syndiqués	Evolutions des effectifs /1974	diffuseuses
1967	309	130		42		
1969	429	132		31		
1971	544	170		31		
1973	539	190	3677	35		
1977	409	219		54		23
1980	432	184	2197	43	-40%	
1981	400	189		47		
1988	320	40	1600	13	-60%	9

Évolution de la diffusion d'*Antoinette* aux Services financiers de Lyon.

# 2015: 70<sup>e</sup> anniversaire de la sécurité sociale.

**A cette occasion<sup>(1)</sup>, de nombreuses initiatives qui pour la plupart se veulent consensuelles sont programmées par le gouvernement.**

**Or, il n'a pas suffi des ordonnances du Général De Gaulle du 4 et 19 octobre 1945, ordonnances issues de la résistance et du programme du CNR pour que sa mise en place se fasse tranquillement !**

**Le témoignage<sup>(2)</sup> ci-dessous de notre camarade Camille Piane, aujourd'hui décédé, montre combien, face aux manœuvres de la droite, le rôle d'Ambroise Croizat, secrétaire de la fédération CGT de la métallurgie et ministre du travail du dernier gouvernement de De Gaulle avant son départ le 20 janvier 1946, puis de celui de Félix Gouin qui suit, à jouer un rôle prépondérant, voire décisif.**

**Faut-il préciser que l'histoire officielle a très vite oublié son nom!**

## **Extrait du témoignage de Camille Piane :**

«... A la Libération, le gouvernement provisoire du Général De Gaulle avait pour charge d'appliquer le programme du CNR.

Pour la sécurité sociale, les choses traînèrent en longueur, les ministres du MRP<sup>(3)</sup> de l'époque traînaient des pieds, ils essayaient de noyer le poisson.

C'est alors que la CGT a élevé le ton, elle comptait cinq millions et demi d'adhérents.

Le Général a compris le message, il a renvoyé son ministre du travail et a fait appel à notre camarade Ambroise Croizat, secrétaire général de la fédération des métaux CGT.

Ce n'était pas un cadeau, notre camarade savait qu'à la Libération, tous les préfets de Vichy avaient été remplacés par des préfets sympathisants de la Résistance mais il savait aussi que dans les préfectures, il y avait encore énormément de cadres vichyssois.

C'est alors qu'il eu une idée révolutionnaire, il adressa une circulaire à toutes les Unions départementales CGT de France.

Il nous demandait de désigner immédiatement des conseils d'administration provisoires, paritaires et d'installer des caisses dans les départements.

A l'Union départementale de l'Ain, quatre camarades étaient désignés pour ce travail : deux camarades d'EDF qui avaient déjà des connaissances dans les assurances sociales, un camarade du bâtiment venant de la région lyonnaise et moi-même, qui était le plus jeune, pour le syndicat des PTT.

Malgré toutes nos recherches, il fut impossible de trouver un local dans la ville de Bourg en Bresse, les gros propriétaires ne voulaient pas d'une administration où le ministre était communiste.

C'est alors que notre copain du bâtiment qui était charpentier nous dit : « moi, je vous fait une proposition : il y a des baraquements tout neufs où étaient installé l'Etat-major des camps de jeunesse... on les démonte et on les installe ici à Bourg-en-Bresse. »

Sitôt dit, sitôt fait et au coeur de la ville, nous avons installé une caisse de sécurité sociale, caisse primaire et quand les décrets d'application sont parus, on payait des prestations de sécurité sociale. Je vous assure que cela a fait du bruit dans le pays.

Les élections sont venues et nous avons été élus administrateurs définitivement. Les deux camarades d'EDF président et vice président.

J'étais le secrétaire du conseil d'administration. J'y suis resté jusqu'en août 1967.

Après ce furent les fameuses ordonnances.

En 1959, De Gaulle voulait infliger une franchise de trois mille francs par assuré sur les prestations.

Dans toutes les villes de France, des assurés sociaux ont manifesté et le général a rengainé son décret.

Il a fait appel à M. Jeanneney<sup>(4)</sup> pour lui préparer un autre texte.

Au mois d'août 1967, pendant que les travailleurs sociaux se donnaient sur les plages ou ailleurs, les ordonnances de De Gaulle étaient publiées.

Elles établissaient la rupture de l'Unité de la sécurité sociale qui éclatait en trois caisses et surtout la suppression de l'élection démocratique des administrateurs.

Le résultat fut assez rapide, FO allié aux patrons prit la direction de toutes les caisses.

En Rhône-Alpes, sur huit départements, nous avions neuf caisses. La Loire était un département important, il y avait une caisse à St Etienne et une à Roanne où le textile était très développé.

Tous les présidents des conseils d'administration appartenaient à la CGT et, en France ils étaient à peu près 85% à la CGT.

Dès que les ordonnances sont parues, FO a pris la place et nous avons été éliminés.

Voilà comment est née la sécurité sociale et comment, depuis sa création elle a été combattue à boulets rouges... »

Et Camille terminait son témoignage en se tournant vers la jeunesse : «...Alors je crois que notre devoir, c'est de s'adresser aux jeunes, d'essayer de les convaincre qu'il existe quand même une voie pour s'en sortir, elle est étroite, mais cette voie, c'est la voie du rassemblement, de l'unité d'action solide et de l'avancée dans la bataille.

Chers camarades, aidons les dans la bataille pour un travail permettant de vivre dans la Paix et dans la Liberté et pour que vive la France »

1. Voir Le Relais N° 67

2. Au 50<sup>e</sup> anniversaire de la grève de 1953, le 24 septembre 2003 à Bordeaux

3. MRP. Issu de la Libération et s'inspirant des principes de la démocratie chrétienne, le Mouvement républicain populaire (MRP) est créé en novembre 1944.

4. M. Jeanneney était le fils d'un ministre de la troisième république



## Le coût du capital : ce n'est pas d'aujourd'hui

### L'exemple des sociétés de financement du téléphone

*Dès la naissance du téléphone, l'industrie privée et la finance, flairant la possibilité de réaliser de fabuleux profits à la faveur de son développement, ont tenté d'exercer leur mainmise sur cette technique. La pratique de prix exorbitants de la part des fournisseurs de matériels à l'administration s'est très vite répandue et n'a pas disparu avec la création, en 1923, du budget annexe des PTT. Dans son "Histoire de la Fédération CGT des PTT des origines à 1946", Georges Frischmann note : "En réalité, cette réforme ne changera pas grand chose : le sabotage des PTT s'accroîtra encore, autant par la carence, l'imprévoyance des politiciens qui vont se succéder au ministère des PTT que par l'avidité des trusts fournisseurs de l'Administration des PTT"<sup>(a)</sup>. Évidemment ces pratiques grèvent lourdement le budget et s'exercent au détriment de la satisfaction des revendications du personnel et de l'amélioration du service public.*

Après la seconde guerre mondiale, le capitalisme, un temps bridé par les nationalisations de la Libération et limité dans son expansion par la priorité donnée aux guerres coloniales d'Indochine puis d'Algérie, commence à manifester des signes d'impatience et son appétit de profits s'exprime de plus en plus fort, la surfacturation des matériels<sup>(1)</sup> n'étant que la mise en bouche pour un festin qui doit se révéler gargantuesque.

A partir des années 1960, il s'appuie sur des écrits d'"experts" dévoués à sa cause et notamment sur le rapport Montjoie-Ortali, publié en avril 1968, qui, dans le droit fil du rapport Nora d'avril 1967, invite le gouvernement et les administrations à constituer "un environnement favorable aux entreprises". C'est le début de la mise en place de ce que les économistes marxistes dénommeront le "capitalisme monopoliste d'État".

En France, au début des années 1970, le développement du téléphone accuse un retard considérable. L'insuffisance des moyens financiers mis en œuvre dans le cadre d'un budget annexe corseté par le ministère des Finances en est bien sûr la cause principale, mais s'y ajoute un problème de mentalités. Nombre d'hommes politiques partagent encore l'opinion de Jacques Marette<sup>(2)</sup>, exprimée en 1960 : "Le téléphone, c'est un gadget, le télex suffit pour les grosses boîtes", ce qui fait écho aux propos de la romancière Colette : "Pourquoi le téléphone ? Cela ne sert qu'aux hommes qui traitent de grosses affaires et aux femmes qui ont quelque chose à dissimuler"<sup>(3)</sup>.

Pourtant la population est en attente et le sketch de Fernand Raynaud sur le "22 à Asnières" rencontre beaucoup d'échos. Le V<sup>e</sup> Plan, portant sur la période 1966-1970, a été loin de répondre à cette attente. Le rapport des commissions préparatoires au VI<sup>e</sup> plan (1970-1975) dresse un constat très sombre : "Pour le téléphone, la densité, en nombre de lignes principales pour 100 habitants, sera (en 1972) de 9,3 contre 14 pour la moyenne des autres pays du Marché Commun, 18 pour la Grande-Bretagne, 35 aux États-Unis, 48 en Suède.

Le taux d'automatisation sera de 86% contre 100% dans tous les autres pays précités"<sup>(4)</sup>.

Le signal d'un changement de politique va être donné dès l'élection de Georges Pompidou, le 15 juin 1969, à la présidence de la République. Dans sa première conférence de presse, le 10 juillet 1969, il déclare : "Le premier objectif économique est de faire de la France un véritable pays industriel [...], de donner à l'économie française une dimension internationale"<sup>(5)</sup>.

Cet objectif va être au cœur du VI<sup>e</sup> Plan. Les PTT sont particulièrement concernés car les télécommunications deviennent pour le gouvernement "la priorité des priorités". Le but n'est pas tant de répondre aux besoins de la population que de satisfaire ceux des sociétés du secteur, à savoir bâtir un ou deux groupes français de taille internationale et créer un réseau moderne assurant un taux de profit élevé. L'opération nécessite de drainer des fonds considérables pour les mettre au service des monopoles. C'est la tâche qui va être confiée à Robert Galley, nommé ministre des Postes et Télécommunications le 22 juin 1969. Il va tirer les enseignements d'expériences faites avant son arrivée.

#### Deux solutions insatisfaisantes : la C.N.T. et la location-vente

Le 3 octobre 1967, est créée la Caisse Nationale des Télécommunications. Il s'agit d'un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des PTT et ne dépendant donc plus du ministère des Finances. Son but : recourir à l'emprunt, essentiellement sur le marché international, pour concourir aux dépenses d'investissement des télécommunications.

Mais cette solution n'est guère satisfaisante : les fonds levés restent limités à 500 MF par an alors que les besoins des télécommunications vont exploser, passant de 1 420 MF en 1969 à 5 400 MF en 1972<sup>(6)</sup>.

D'autre part, la DGT<sup>(7)</sup> se plaint que ces fonds sont en partie détournés pour couvrir les besoins de la Poste et des Services Financiers<sup>(8)</sup>. Enfin, les intérêts des emprunts souscrits par la CNT en devises étrangères, qui



Tract CGT PTT des Bouches-du-Rhône sur le scandale des Sociétés de financement, 1989. Copyright, archives CGT-FAPT

des centraux téléphoniques. Le patronat s'en félicite et Ambroise Roux, président de la Compagnie Générale d'Électricité, vante auprès de ses actionnaires "une formule faisant appel à l'épargne privée, suivant un principe retenu par le gouvernement pour les autoroutes". Emile Quéré, dans la brochure citée ci-dessus, en décrit le mécanisme : "Des contrats de location-vente d'une valeur de 30 millions de francs hors taxe étaient [...] passés entre les industriels et les PTT : le matériel était [...] mis à la disposition de l'administration moyennant le paiement d'un loyer pendant 7 années. Au bout de 7 ans, l'administration devenait propriétaire des installations après remboursement du capital et le paiement d'un intérêt de 9%. Ce procédé où les industriels réglaient les problèmes de financement et de ce fait étaient pratiquement libres de fixer le prix des matériels à leur gré, n'était pas viable. D'abord la connaissance et la dénonciation de tels accords risquaient de déclencher une tempête de protestations. Ensuite le capital bancaire trouvait plus profitable de traiter des contrats directement avec les PTT". Et Emile Quéré de conclure : "Le soutien financier à l'industrie est une chose, le maximum de profits aux banques en est une autre".

Le ministre Galley va se charger de leur permettre d'atteindre cet objectif. Son prétexte est tout trouvé : échapper aux "rigidités budgétaires".

### Les sociétés de financement

"Créées par l'amendement n° 23, proposé par le gouvernement au collectif budgétaire 1969, voté par l'Assemblée nationale le 8 décembre 1969, elles introduisent directement le capital privé dans le financement des Télécommunications".<sup>(10)</sup>

Quatre sociétés de ce type vont être créées :

- FINEXTEL, le 26 février 1970, qui comprend notamment la Banque de Paris et des Pays-Bas et la Société Générale,
- CODETEL, le 8 janvier 1971, avec la Banque Nationale de Paris et la Compagnie Financière de Suez,
- AGRITEL, le 16 juin 1972, avec le Crédit Agricole,
- CREDITEL, le 12 octobre 1972, avec le Crédit Lyonnais, la Banque Vernes et la Banque Commerciale de Paris.<sup>(11)</sup>

Emile Quéré a fort bien décrit le fonctionnement de ces sociétés :

"Elles financent la réalisation des équipements des télécommunications, dont elles sont propriétaires, en vue de les donner en crédit-bail à l'administration.

représentent la majeure partie du volume total, sont liés aux risques de pertes ou change. Ainsi, pour les années 1974 et 1975, en raison du renchérissement du dollar, ces pertes, baptisées pudiquement "charges exceptionnelles", s'élevèrent respectivement à 11,3 MF et à 7,7 MF pour des remboursements de 43,8 MF et 59,2 MF<sup>(9)</sup>. De ce fait, le coût réel de ce mode de financement dépasse très largement le taux de 7 à 9,5% prévu initialement. En 1969, les PTT mettent en place un autre système, inspiré du leasing, la location-vente

Elles les louent pour 10 ans<sup>(12)</sup> en ce qui concerne les contrats financés sur fonds propres ou en 15 ans pour les contrats financés grâce aux emprunts réalisés par la société.

A la fin du bail, l'administration peut acheter les installations moyennant le paiement d'une valeur résiduelle de 3%. Si elle le désire, elle dispose de la faculté d'acheter aux sociétés les équipements par anticipation à l'expiration d'un délai de 5 ans.

Pendant la durée du bail, l'administration est exclusivement chargée de l'exploitation et de l'entretien des installations. Elle assume donc tous les risques et toutes les responsabilités. Tout le profit allant aux sociétés de financement".<sup>(13)</sup>

Les loyers payés par les PTT sont calculés de telle façon qu'ils assurent l'amortissement des immobilisations, la couverture des frais généraux et la rémunération du capital.

Pour les contrats financés par des fonds propres des sociétés, les loyers bénéficient d'une triple indexation :

- sur l'évolution de l'indice du coût à la construction immobilière,
- sur l'évolution de celui du prix de la construction électrique,
- sur le chiffre d'affaires des Télécommunications.

Ce dernier point conduit Emile Quéré à observer que "les sociétés ont tout intérêt à ce que les tarifs soient majorés pour que le chiffre d'affaires des Télécommunications augmente".<sup>(14)</sup>

Ce fait est confirmé par le PDG de Codetel qui déclare, dans *La Vie Française* du 4 mai 1972, sous le titre "Perspectives favorables", que les nouveaux accords passés avec les PTT "permettront d'amorcer une légère progression du dividende, qui se renforcera évidemment le jour où les tarifs téléphoniques, augmentés entre temps, du fait de la loi, de la hausse de tous les prix, répercuteront sur nos coefficients d'indexation l'accroissement consécutif des résultats financiers des PTT".<sup>(15)</sup> En 1975, dans une circulaire à ses actionnaires, il récidive en indiquant que l'augmentation des investissements consacrés au téléphone devrait profiter indirectement à Codetel "puisqu'il doit logiquement en résulter, d'ici 2 ou 3 ans, un accroissement de volume de l'activité téléphonique supérieur aux prévisions de 1971, donc par le jeu de nos indexations, des majorations de nos loyers".<sup>(16)</sup>

Cerise sur le gâteau, ces sociétés sont exonérées de l'impôt sur les sociétés, de la taxe locale d'équipement et de la taxe sur la propriété foncière<sup>(17)</sup>, alors que, de son côté, l'administration des PTT doit rembourser aux entrepreneurs et aux fournisseurs le montant de la TVA !

Il apparaît donc que ces sociétés de financement constituent une mine d'or pour le grand capital. Mission accomplie pour Robert Galley !

### Réserves et critiques

Dès le départ, le ministère des Finances n'est pas très chaud pour cette formule, d'abord parce qu'il préfère la solution préconisée par Valéry Giscard d'Estaing, la création d'une Compagnie Nationale du Téléphone, et aussi en raison des avantages fiscaux accordés à ces sociétés. Mais l'arbitrage rendu par le président de la République, Georges Pompidou, et son premier ministre, Jacques Chaban-Delmas, fait taire ces réticences.

Pourtant des voix continuent à émettre des critiques. Ainsi au cours d'un colloque organisé par la faculté d'Aix-en-Provence en juin 1972, sur le thème "Administration et secteur privé",



Pierre Limouzineau, conseiller juridique à la Direction du Trésor, affirme : "On peut craindre que, compte tenu des indexations consenties, la rémunération versée par les PTT aux actionnaires des sociétés de financement ne soit plus élevée que celle qui est servie aux souscripteurs des emprunts classiques des PTT et de la Caisse nationale des Télécommunications. Le cours élevé des actions prouve que la Bourse escompte une rentabilité élevée pour l'actionnaire, c'est-à-dire un coût élevé pour l'État".<sup>(18)</sup> On ne saurait mieux dire !

Au sein même de la DGT, un rapport, rédigé par un ingénieur des télécommunications, Henri Plisson, souligne le surcoût engendré par la société FINEXTEL<sup>(19)</sup>, ce qui vaut également pour les suivantes. Même la Cour des Comptes, dans son rapport annuel pour l'année 1971<sup>(20)</sup>, est conduite à reconnaître que "le coût des capitaux fournis [par les sociétés de financement] semble, suivant les hypothèses les plus plausibles, devoir atteindre 12 à 14% alors que les taux des emprunts annuels des PTT sont voisins de 9% en 1971 et 1972".<sup>(21)</sup>

Cette vision n'est peut-être pas celle de tous ses membres. Pour preuve, l'interview que Guy Berger, lui-même ancien auditeur à la Cour des Comptes devenu en 1969 conseiller technique auprès de Robert Galley, accorde à "Postes et télécommunications", l'ancêtre de "Messages", la revue officielle du ministère des PTT.<sup>(22)</sup> Il déclare : "Je crois [...] que l'institution des sociétés de financement a été un progrès décisif qui correspond à l'intérêt des télécommunications et à celui des épargnants. Grâce à elle, l'administration a pu ainsi briser l'une des principales contraintes qui étaient à l'origine de la crise, à savoir l'insuffisance des moyens de financement des investissements". Mais peut-être est-ce son changement de fonction qui l'a conduit à changer d'opinion ...

Sur le plan syndical, c'est par la voix de la CGT que l'opposition s'exprime le plus fortement. Au XXI<sup>e</sup> congrès de la Fédération CGT des PTT, en avril 1970, Georges Frischmann consacre une partie de son rapport à cette question : "N'ayant pu scinder le téléphone de l'ensemble des PTT, la grande bourgeoisie a trouvé une solution qui, provisoirement, vise au même résultat. [...] Cette affaire éclaire, en fait, d'une lumière crue ce qu'est le

régime sous lequel nous vivons, ce qu'est la domination écrasante du grand capital, ce qu'est la politique du gouvernement et des administrations d'État au service exclusif de ce même capital".

Et de rappeler les solutions que la CGT avance depuis déjà plusieurs années : "Nous proposons [...] qu'une partie des fonds de roulement des Chèques Postaux et de la Caisse Nationale d'Épargne soit utilisée. Cette proposition n'était pourtant pas révolutionnaire puisqu'elle est de règle en République Fédérale Allemande et en Suisse".

La CGT ne cessera de dénoncer ce scandale, tant dans ses congrès que dans ses différentes publications. Pour Force Ouvrière, faire appel aux capitaux privés au travers des sociétés de financement "conduira à leur servir un intérêt qui dépassera 10%"<sup>(23)</sup> et présente "des dangers incontestables de prise en mains des télécommunications par le privé".<sup>(24)</sup>

Pour éviter ces dangers, FO préconise, comme la CGT, d'utiliser les fonds en dépôt aux chèques postaux.

Quant à la CFDT, elle estime que ce choix "relève d'une ligne politique [selon laquelle] l'État en tant qu'agent économique joue le rôle de créateur d'infrastructures en utilisant les deniers publics dans les secteurs non rentables. Une fois cette infrastructure créée, l'État se retire, laissant la place au secteur privé dès que celui-ci est assuré de réaliser des profits".<sup>(25)</sup>

Au départ, la CFDT ne semble pas avoir mesuré le caractère exorbitant de ces profits. Elle rectifiera le tir par la suite. Ses propositions alternatives consistent à "faire un appel plus important à l'emprunt" et à utiliser "la progression d'une année sur l'autre des sommes en dépôt aux chèques postaux".<sup>(26)</sup>

Toutes ces critiques laissent de marbre les dirigeants de la DGT, uniquement préoccupés de "gagner la bataille du téléphone", quel qu'en soit le coût pour la collectivité et même s'il faut pour cela ignorer les revendications du personnel.

C'est Louis-Joseph Libois, directeur général des télécommunications de 1971 à 1974, qui résume le mieux leurs positions.

Pour lui, la création de la CNT et des sociétés de financement "marque une étape décisive dans la mise en place de structures solides, capables d'apporter aux télécommunications françaises les moyens financiers qui leur ont fait cruellement défaut jusque là".<sup>(27)</sup>

## Le pactole des banques

De 1970 à 1974, les sociétés de financement prospèrent. En 1972, leur apport couvre près du tiers des besoins en investissement des télécommunications.

Emile Quéré dresse, dans les tableaux suivants, le bilan de leur activité de 1970 à 1974.<sup>(28)</sup>

Il ajoute ce commentaire : "Les banquiers ont tout lieu d'être satisfaits. Pour Finextel, les bénéfices nets ont été multipliés par 4 en 5 années et par 3,42 en 4 ans pour Codetel".

## Après l'euphorie, le repli :

Sous le feu des critiques, ce coût devient un peu trop voyant et les arguments des adversaires des sociétés de financement finissent par être entendus, y compris au niveau du gouvernement.



augmentation de capital  
de f. 10.000.000 à f. 400.000.000  
note d'information

Finextel - Augmentation de capital mars 1970, note d'information simplifiée.  
Copyright, archives CGT-FAPT

Codetel - Augmentation de capital 1973-1974, note d'information simplifiée.  
Copyright, archives CGT-FAPT



**AUGMENTATION  
DE CAPITAL  
1973-1974**

note d'information simplifiée





#### Où va notre argent ?

Le Comité des Sociétés de Financement

Tract CGT PTT des Bauges-du-Rhône sur le scandale des Sociétés de financement, 1989. Copyright, archives CGT-FAPT

représentent la majeure partie du volume total, sont liés aux risques de pertes au change. Ainsi, pour les années 1974 et 1975, en raison du renchérissement du dollar, ces pertes, baptisées pudiquement "charges exceptionnelles", s'élevèrent respectivement à 11,3 MF et à 7,7 MF pour des remboursements de 43,8 MF et 59,2 MF<sup>(9)</sup>. De ce fait, le coût réel de ce mode de financement dépasse très largement le taux de 7 à 9,5% prévu initialement. En 1969, les PTT mettent en place un autre système, inspiré du leasing, la location-vente

des centraux téléphoniques. Le patronat s'en félicite et Ambroise Roux, président de la Compagnie Générale d'Électricité, vante auprès de ses actionnaires "une formule faisant appel à l'épargne privée, suivant un principe retenu par le gouvernement pour les autoroutes". Emile Quééré, dans la brochure citée ci-dessus, en décrit le mécanisme : "Des contrats de location-vente d'une valeur de 30 millions de francs hors taxe étaient [...] passés entre les industriels et les PTT : le matériel était [...] mis à la disposition de l'administration moyennant le paiement d'un loyer pendant 7 années. Au bout de 7 ans, l'administration devenait propriétaire des installations après remboursement du capital et le paiement d'un intérêt de 9%. Ce procédé où les industriels réglaient les problèmes de financement et de ce fait étaient pratiquement libres de fixer le prix des matériels à leur gré, n'était pas viable. D'abord la connaissance et la dénonciation de tels accords risquaient de déclencher une tempête de protestations. Ensuite le capital bancaire trouvait plus profitable de traiter des contrats directement avec les PTT". Et Emile Quééré de conclure : "Le soutien financier à l'industrie est une chose, le maximum de profits aux banques en est une autre".

Le ministre Galley va se charger de leur permettre d'atteindre cet objectif. Son prétexte est tout trouvé : échapper aux "rigidités budgétaires".

### Les sociétés de financement

"Créées par l'amendement n° 23, proposé par le gouvernement au collectif budgétaire 1969, voté par l'Assemblée nationale le 8 décembre 1969, elles introduisent directement le capital privé dans le financement des Télécommunications"<sup>(10)</sup>.

Quatre sociétés de ce type vont être créées :

- FINEXTEL, le 26 février 1970, qui comprend notamment la Banque de Paris et des Pays-Bas et la Société Générale,
- CODETEL, le 8 janvier 1971, avec la Banque Nationale de Paris et la Compagnie Financière de Suez,
- AGRITEL, le 16 juin 1972, avec le Crédit Agricole,
- CREDITEL, le 12 octobre 1972, avec le Crédit Lyonnais, la Banque Vernes et la Banque Commerciale de Paris.<sup>(11)</sup>

Emile Quééré a fort bien décrit le fonctionnement de ces sociétés :

"Elles financent la réalisation des équipements des télécommunications, dont elles sont propriétaires, en vue de les donner en crédit-bail à l'administration.

Elles les louent pour 10 ans<sup>(12)</sup> en ce qui concerne les contrats financés sur fonds propres ou en 15 ans pour les contrats financés grâce aux emprunts réalisés par la société.

A la fin du bail, l'administration peut acheter les installations moyennant le paiement d'une valeur résiduelle de 3%. Si elle le désire, elle dispose de la faculté d'acheter aux sociétés les équipements par anticipation à l'expiration d'un délai de 5 ans.

Pendant la durée du bail, l'administration est exclusivement chargée de l'exploitation et de l'entretien des installations. Elle assume donc tous les risques et toutes les responsabilités. Tout le profit allant aux sociétés de financement"<sup>(13)</sup>.

Les loyers payés par les PTT sont calculés de telle façon qu'ils assurent l'amortissement des immobilisations, la couverture des frais généraux et la rémunération du capital.

Pour les contrats financés par les fonds propres des sociétés, les loyers bénéficient d'une triple indexation :

- sur l'évolution de l'indice du coût à la construction immobilière,
- sur l'évolution de celui du prix de la construction électrique,
- sur le chiffre d'affaires des Télécommunications.

Ce dernier point conduit Emile Quééré à observer que "les sociétés ont tout intérêt à ce que les tarifs soient majorés pour que le chiffre d'affaires des Télécommunications augmente"<sup>(14)</sup>.

Ce fait est confirmé par le PDG de Codetel qui déclare, dans La Vie Française du 4 mai 1972, sous le titre "Perspectives favorables", que les nouveaux accords passés avec les PTT "permettront d'amorcer une légère progression du dividende, qui se renforcera évidemment le jour où les tarifs téléphoniques, augmentés entre temps, du fait de la loi, de la hausse de tous les prix, répercuteront sur nos coefficients d'indexation l'accroissement consécutif des résultats financiers des PTT"<sup>(15)</sup>. En 1975, dans une circulaire à ses actionnaires, il récidive en indiquant que l'augmentation des investissements consacrés au téléphone devrait profiter indirectement à Codetel "puisque'il doit logiquement en résulter, d'ici 2 ou 3 ans, un accroissement de volume de l'activité téléphonique supérieur aux prévisions de 1971, donc par le jeu de nos indexations, des majorations de nos loyers"<sup>(16)</sup>.

Cerise sur le gâteau, ces sociétés sont exonérées de l'impôt sur les sociétés, de la taxe locale d'équipement et de la taxe sur la propriété foncière<sup>(17)</sup>, alors que, de son côté, l'administration des PTT doit rembourser aux entrepreneurs et aux fournisseurs le montant de la TVA !

Il apparaît donc que ces sociétés de financement constituent une mine d'or pour le grand capital. Mission accomplie pour Robert Galley !

### Réserves et critiques

Dès le départ, le ministère des Finances n'est pas très chaud pour cette formule, d'abord parce qu'il préfère la solution préconisée par Valéry Giscard d'Estaing, la création d'une Compagnie Nationale du Téléphone, et aussi en raison des avantages fiscaux accordés à ces sociétés. Mais l'arbitrage rendu par le président de la République, Georges Pompidou, et son premier ministre, Jacques Chaban-Delmas, fait taire ces réticences.

Pourtant des voix continuent à émettre des critiques. Ainsi au cours d'un colloque organisé par le Centre d'Aix-en-Provence en juin 1972, sur le "financement des télécommunications et secteur privé",



Pierre Limouzeau, conseiller juridique à la Direction du Trésor, affirme : "On peut craindre que, compte tenu des indexations consenties, la rémunération versée par les PTT aux actionnaires des sociétés de financement ne soit plus élevée que celle qui est servie aux souscripteurs des emprunts classiques des PTT et de la Caisse nationale des Télécommunications. Le cours élevé des actions prouve que la Bourse escompte une rentabilité élevée pour l'actionnaire, c'est-à-dire un coût élevé pour l'État".<sup>(18)</sup> On ne saurait mieux dire !

Au sein même de la DGT, un rapport, rédigé par un ingénieur des télécommunications, Henri Plisson, souligne le surcoût engendré par la société FINEXTEL<sup>(19)</sup>, ce qui vaut également pour les suivantes. Même la Cour des Comptes, dans son rapport annuel pour l'année 1971<sup>(20)</sup>, est conduite à reconnaître que "le coût des capitaux fournis [par les sociétés de financement] semble, suivant les hypothèses les plus plausibles, devoir atteindre 12 à 14 % alors que les taux des emprunts annuels des PTT sont voisins de 9 % en 1971 et 1972".<sup>(21)</sup>

Cette vision n'est peut-être pas celle de tous ses membres. Pour preuve, l'interview que Guy Berger, lui-même ancien auditeur à la Cour des Comptes devenu en 1969 conseiller technique auprès de Robert Galley, accorde à "Postes et télécommunications", l'ancêtre de "Messages", la revue officielle du ministère des PTT.<sup>(22)</sup> Il déclare : "Je crois [...] que l'institution des sociétés de financement a été un progrès décisif qui correspond à l'intérêt des télécommunications et à celui des épargnants. Grâce à elle, l'administration a pu ainsi briser l'une des principales contraintes qui étaient à l'origine de la crise, à savoir l'insuffisance des moyens de financement des investissements". Mais peut-être est-ce son changement de fonction qui l'a conduit à changer d'opinion ...

Sur le plan syndical, c'est par la voix de la CGT que l'opposition s'exprime le plus fortement. Au XXI<sup>e</sup> congrès de la Fédération CGT des PTT, en avril 1970, Georges Frischmann consacre une partie de son rapport à cette question : "N'ayant pu scinder le téléphone de l'ensemble des PTT, la grande bourgeoisie a trouvé une solution qui, provisoirement, vise au même résultat. [...] Cette affaire éclaire, en fait, d'une lumière crue ce qu'est le

régime sous lequel nous vivons, ce qu'est la domination écrasante du grand capital, ce qu'est la politique du gouvernement et des administrations d'État au service exclusif de ce même capital".

Et de rappeler les solutions que la CGT avance depuis déjà plusieurs années : "Nous proposons [...] au sein de la Caisse Nationale d'Épargne soit utilisée dans une position n'était pourtant pas révolutionnaire : l'État est de règle en République Fédérale d'Allemagne".

La CGT ne cessera de dénoncer ce régime dans ses congrès que dans ses différends avec le gouvernement. Pour Force Ouvrière, faire appel aux caisses d'épargne à travers des sociétés de financement "conduira à leur servir un intérêt qui dépassera 10 %"<sup>(23)</sup> et présente "des dangers incontestables de prise en mains des télécommunications par le privé".<sup>(24)</sup>

Pour éviter ces dangers, FO préconise, comme la CGT, d'utiliser les fonds en dépôt aux chèques postaux.

Quant à la CFDT, elle estime que ce choix "relève d'une ligne politique [selon laquelle] l'État en tant qu'agent économique joue le rôle de créateur d'infrastructures en utilisant les deniers publics dans les secteurs non rentables. Une fois cette infrastructure créée, l'État se retire, laissant la place au secteur privé dès que celui-ci est assuré de réaliser des profits".<sup>(25)</sup>

Au départ, la CFDT ne semble pas avoir mesuré le caractère exorbitant de ces profits. Elle rectifiera le tir par la suite. Ses propositions alternatives consistent à "faire un appel plus important à l'emprunt" et à utiliser "la progression d'une année sur l'autre des sommes en dépôt aux chèques postaux".<sup>(26)</sup>

Toutes ces critiques laissent de marbre les dirigeants de la DGT, uniquement préoccupés de "gagner la bataille du téléphone", quel qu'en soit le coût pour la collectivité et même s'il faut pour cela ignorer les revendications du personnel.

C'est Louis-Joseph Libois, directeur général des télécommunications de 1971 à 1974, qui résume le mieux leurs positions.

Pour lui, la création de la CNT et des sociétés de financement "marque une étape décisive dans la mise en place de structures solides, capables d'apporter aux télécommunications françaises les moyens financiers qui leur ont fait cruellement défaut jusque là".<sup>(27)</sup>

## Le pactole des banques

De 1970 à 1974, les sociétés de financement prospèrent. En 1972, leur apport couvre près du tiers des besoins en investissement des télécommunications.

Emile Quééré dresse, dans les tableaux suivants, le bilan de leur activité de 1970 à 1974.<sup>(28)</sup>

Il ajoute ce commentaire : "Les banquiers ont tout lieu d'être satisfaits. Pour Finixel, les bénéfices nets ont été multipliés par 4 en 5 années et par 3,42 en 4 ans pour Codetel".

## Après l'euphorie, le repli :

Sous le feu des critiques, ce coût devient un peu trop voyant et les arguments des adversaires des sociétés de financement finissent par être entendus, y compris au niveau du gouvernement.



Finixel - Augmentation de capital mars 1970, note d'information simplifiée.  
Copyright, archives CGT-FAPT

Codetel - Augmentation de capital 1973-1974, note d'information simplifiée.  
Copyright, archives CGT-FAPT



**AUGMENTATION  
DE CAPITAL  
1973-1974**

note d'information simplifiée



En octobre 1974, le nouveau secrétaire d'État aux PTT, Pierre Lelong, reconnaît que "le recours aux sociétés de financement a perdu beaucoup de son intérêt".<sup>(29)</sup>

C'est pourquoi, tout en laissant subsister les sociétés en place, décision est prise en 1975 de créer une nouvelle société, FRANCETEL, dont les capitaux, à la différence des précédentes, seront exclusivement publics, apportés à 49 % par la Caisse des Dépôts et Consignations et à 51 % par la CNT. Par la suite, les sociétés de financement de caractère privé ont vu leur rôle se réduire, notamment à partir de 1977, dans la mesure où elles se sont trouvées en concurrence avec plusieurs autres sources de financement des télécommunications.

Il n'en reste pas moins qu'elles ont représenté la première intrusion massive du capital privé, avec les coûts qui l'ont accompagnée, dans la gestion du service public des télécommunications.

Par ailleurs, elles ont contribué, avec les autres techniques utilisées, à engendrer un sur-endettement qui a eu de lourdes conséquences en matière de tarification pour les usagers transformés en clients-consommateurs.

Comme le note Serge Mas dans le Relais n° 13 de février 2002 : "Bien que les technologies les plus récentes soient moins coûteuses, les tarifs ne baissent pas alors que partout dans le monde, ils diminuent : il faut bien rembourser la dette !".

Cette situation a perduré jusqu'au début des années 2000. Plus globalement, ces pratiques ont été le prélude à la privatisation que nous connaissons aujourd'hui.

**Maurice Desseigne**

a. Ouvrage cité, p. 245.

1. Le rapport de la Commission parlementaire d'enquête sur la gestion publique du téléphone (rapport Carréze), publié le 20 juin 1974, admet que "les prix payés par l'Administration aux fournisseurs de matériel ont pu être trop élevés, de 50 à 60 % dans le passé, de 10 à 20% en 1970". Citation extraite de PTT, si on gérait autrement ? Analyses et propositions de la Fédération CGT des PTT pour une gestion efficace du service public, ouvrage collectif réalisé sous la direction de Pierre Musso - Supplément au journal La Fédération CGT des Postes et Télécommunications n° 257 de novembre 1984, p. 95.

2. Jacques Morette, ministre des PTT du 14 avril 1962 au 1<sup>er</sup> avril 1967. Lors de la discussion du budget des PTT au Parlement, il récidive en déclarant que le téléphone est "le dernier gadget électroménager" (cité par Le Nouvel Observateur du 3 juin 1965).

3. Citée par Jean-François Rugès, pseudonyme d'un collectif d'ingénieurs des télécommunications, dans "Le téléphone pour tous". Ed. Le Seuil, Paris 1970.

4. Émile Guéré - La crise du téléphone, ses causes, les solutions, supplément au journal La Fédération CGT des Postes et Télécommunications de mars 1976, n° 167.

5. Histoire de la Fédération CGT des PTT de 1945 à 1981, ouvrage collectif réalisé sous la direction de Serge Lotier, page 352. Ed. Le Temps des Cerises, 2011.

6. Marie Carpenter: La bataille des télécoms, vers une France numérique - p. 53. Ed. Economica 2011.

7. Direction Générale des Télécommunications.

8. Ce que la Cour des Comptes avait pointé dans son rapport de 1972, en ajoutant ce commentaire : "Une telle affectation peut se justifier juridiquement par l'unité du budget annexe, elle semble néanmoins peu conforme à l'intitulé de la caisse".

9. Ces chiffres, extraits des rapports d'activité portant sur la gestion 1974 et 1975 édités par la CNT, sont cités par La Tribune des Cadres, organe de l'UFC, de septembre 1976.

FINXTEL	1970	1971	1972	1973	1974
Chiffres d'affaires HT	22.399	63.005	135.674	225.365	335.645
Bénéfices avant amortissements et provisions	21.354	49.274	83.914	144.648	187.643
Impôts sur les bénéfiques	0	0	0	0	0
Bénéfices nets	21.220	39.196	50.029	78.645	86.055

CODETEL	1970	1971	1972	1973	1974
Chiffres d'affaires HT		23.888	61.441	121.200	198.039
Bénéfices avant amortissements et provisions		22.221	49.616	59.800	108.198
Impôts sur les bénéfiques		0	0	0	0
Bénéfices nets		21.823	41.468	43.144	74.757

10. PTT, si on gérait autrement ? Analyses et propositions de la Fédération CGT des PTT pour une gestion efficace du service public, p. 89 et 90.

11. Marie Carpenter, op. cité, p. 58.

12. A noter qu'à cette époque, on estimait généralement qu'un central téléphonique était amorti en 4 ou 5 ans.

13. Souligné par l'auteur.

14. Émile Guéré, op. cité p. 90.

15. La Tribune des Cadres, juin 1973.

16. La Tribune des Cadres, octobre 1975.

17. Précision apportée par Henri Jannès dans son livre "Le dossier secret du téléphone", Ed. Flammarion, 1970, p. 132.

18. La Tribune des Cadres, juillet 1972.

19. Marie Carpenter, op. cité p. 60.

20. Brochure n° 5020 publiée en annexe du JO de juin 1973.

21. La Tribune des Cadres, septembre 1973.

22. Messages, n° 195 de mars 1972 ;

23. PTT Syndicaliste n° 224 de décembre 1969.

24. PTT Syndicaliste n° 225 de janvier 1970.

25. Le lien professionnel, n° 315 de janvier 1970.

26. En dépit de convergences évidentes en matière de propositions et de plusieurs tentatives de mobilisation unitaire, notamment au printemps 1972 avec la FNT et la CFDT, il ne sera pas possible d'opposer une riposte commune à la création des sociétés de financement.

Mais cette question sera au cœur des préoccupations relatives au service public lors de la grande grève de 1974.

27. Marie Carpenter, op. cité p. 60.

28. Op. cité p. 92. Les sommes sont exprimées en milliers de francs.

29. Marie Carpenter, op. cité p. 60.



# Voyage en « group » avec la poste

Deuxième partie de la contribution d'André Brangeon au 20<sup>e</sup> colloque de la FNARH sur les transports de fond : la création de Sécuripost

**Un tournant : le 19 février 1987.**

**C'est ce jour-là que le Directeur Général de la Poste annonce la création d'une nouvelle filiale : SECURIPOST. L'argument avancé pour justifier cette nouvelle dérive était :**

**«La Poste doit s'adapter en permanence à la concurrence et il lui faut se recentrer sur ses activités essentielles».**

**Deux objectifs principaux sont annoncés lors de sa création.**

**Le premier, économique, vise une économie des coûts de fonctionnement.**

**Le second, technique, doit permettre une adaptation rapide à l'évolution de la situation en matière de sécurité, grâce à une gestion très souple du système.**

Créée juridiquement en mars 1987, Sécuripost se met en place entre cette date et janvier 1988. La direction en est assurée par une équipe de six membres : le Président Directeur Général, le Directeur Général, le Directeur de la sécurité, le Directeur du marketing et de la communication, le Directeur administratif et financier, et enfin, le chargé des affaires sociales et du personnel. Il est à noter que parmi ces six dirigeants, un seul est un « postier », ancien directeur régional. Les autres émanent du Crédit Agricole, de la Société Générale, d'une société d'informatique, du transport aérien et de... l'hôtellerie.

L'organisation de Sécuripost comprend : l'état-major, basé à Paris, huit délégations régionales (Paris, Lille, Nancy, Rennes, Orléans, Lyon, Bordeaux, Marseille) et environ cent cinquante antennes locales.

Un accord cadre est signé entre La Poste et sa filiale qui stipule que la Poste soumet en priorité ses besoins à Sécuripost, à

conditions égales de garanties, prix et délais.

La concurrence est rude. Sur ce segment de marché, évoluent entre autres la Brinks, ACDS, Securicor.

Une question de bon sens peut néanmoins se poser : n'est-ce pas un paradoxe, pour ne pas dire un non-sens, alors que que la qualité du matériel PTI, la formation des personnels font des envieux parmi les concurrents, de brader ce patrimoine et ce savoir-faire, et passer de propriétaire à client.

Après avoir transité du public au privé pour le transport de fonds, puis être revenue au public (en régie), la Poste filialeise, en fait privatise.

Comme la télévision qui éclate, chaîne par chaîne, la Poste est cassée par morceaux. Ne serait-elle pas l'instigatrice de la version « yoyotyptée » de la gestion ? En effet la distribution du courrier a donné lieu à ces mêmes allers-retours.

Après la période au cours de laquelle les fac-

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

178 10 04 94 22 32 TELER (BOITE CENTRE) 4 PARIS 30, AVENUE DE SEINE, 75700 PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POSTE

SERVICE DE SÉCURITÉ ET DE CONTRÔLE DE LA POSTE

Paris, le 19 Février 1987

PO.SSC/52.2/637/B 533.1100  
PO.DF.14/03-326-CM

Affaire suivie par M. PERRAULT  
241. : 45.64.13.82

Objet : Mise en place de SECURIPOST SA. Modalités de transfert de l'activité de transport de fonds.

Néf. : Ma Lettre PO.SSC/52.2.578/B 533  
du 21 août 1987.

Le Directeur Général de la Poste et le Président Directeur Général de SECURIPOST SA ont signé un accord cadre déterminant les principes généraux qui prévalent aux relations de la Poste et de sa filiale pour les 3 secteurs d'activité concernés.

Cet accord prévoit la passation de deux conventions l'une affranchie au transport de fonds et valeurs dont vous trouverez des extraits en annexe n° 1 l'autre relative à la télécommunication, actuellement en cours de préparation.

S'agissant de gardiennage, l'accord cadre passé avec SECURIPOST SA précise que "La Poste s'engage à soumettre en priorité ses besoins à SECURIPOST SA qui sera placée en concurrence avec les entreprises de ce secteur, à conditions égales de qualité, prix et délais, une préférence sera donnée à SECURIPOST SA".

Les modalités techniques et financières de ce service seront définies dans des contrats négociés localement entre les représentants de la Poste et de SECURIPOST SA".

...

Note de service de la DGP sur la mise en place de Sécuripost SA du 17-11-1987. Copyright, archives CGT-FAPT

teurs partaient en tournée à partir de leurs bureaux de poste, on procéda à la centralisation des points de distribution (Centres de distribution motorisés ou CDM), pour revenir aux Bureaux Distributeurs Ruraux (BDR) puis réaliser une ultracentralisation (dans certains départements, on a divisé par 5 ou 6 le nombres d'établissements distributeurs).

A Sécuripost, les moyens d'exploitation sont codifiés dans une annexe à la convention «Transport de fonds». Ces règles concernent les véhicules y compris de remplacement, l'utilisation des convoyeurs

et la réglementation du travail, par exemple, en cas d'embauche de convoyeurs de nationalité étrangère, ces derniers devront nécessairement s'exprimer en français et le lire de manière courante, le contrôle des aptitudes.

Par ailleurs, est planifiée l'organisation du service : Conditionnement des groupes, opérations entre établissements, y compris avec la Banque de France, prise en charge des groupes, accueil dans les établissements, liaisons radioélectriques, horaires de livraison.

En dehors des aspects techniques, essayons d'y

## Voyage en «group» avec la poste (suite)

voir plus clair sur les intentions réelles de la Poste.

Quelques mois après la création de Sécuripost S.A., son Président Directeur Général, Jean Claude Terrier, dans un entretien exclusif accordé au «Cahier des cadres», s'explique. D'après ses dires, la Poste, incapable de savoir combien lui coûte exactement son service de transport de fonds le connaîtra dorénavant, dès lors qu'on aura créé une entité juridique différente qui comptabilise les frais de personnel, d'amortissements, des matériels et des prestations diverses.

Il avoue que la mission qui lui a été confiée est de rentabiliser et améliorer la productivité de ce service. Il pense être aiguillonné par l'univers concurrentiel.

Si la sécurité des fonds est une préoccupation louable, il n'en reste pas moins que celle des personnels (escorteurs et agents des bureaux desservis) ne l'est pas moins. En ce qui concerne les transporteurs de fonds, mille cent agents environ, la moitié est constituée d'agents titulaires (anciens préposés de la Poste), l'autre moitié se compose d'agents contractuels, anciens gendarmes, militaires ou policiers.

Pour l'approche des établissements postaux et la livraison des fonds, trop peu de moyens statiques seront mis en place. Seulement quelques bureaux sont équipés de sas (bâtiment jouxtant la salle où se trouve le coffre-fort, se fermant après pénétration du fourgon dans cet enclos et accès au bureau par trappe). Quelques aménagements en façade des établissements sont réalisés,

comme des sas donnant sur la voie de desserte, évitant la descente du véhicule des escorteurs.

La mise en place de Sécuripost ne fut pas sans réactions syndicales.

La CGT en particulier la dénonça dès l'annonce de sa création. La centrale syndicale y voyait un gâchis énorme, un danger pour la sécurité, du mépris pour le personnel.

Ce nouveau venu sur le marché du transport de fonds ne laissera pas indifférentes non plus les sociétés concurrentes. Un an après l'apparition de Sécuripost, la Chambre Syndicale des Entreprises de Transport de fonds et valeurs saisissait la Commission de la Concurrence du CNPF (Conseil National du Patronat Français) et annonçait que des actions seraient engagées tant au niveau des juridictions françaises qu'au plan européen afin de garantir l'indépendance de l'exercice de la profession. A une question d'un député à l'Assemblée Nationale, sur ce sujet, le Ministre des PTT rétorque que la Poste «qui détient une part de marché inférieure à 10%, présente des offres dans les mêmes conditions que les autres transporteurs et acquiert des marchés lorsqu'elle propose le meilleur rapport qualité-prix».

### La dérive de Sécuripost

Pour l'exercice 1989, est annoncé un déficit d'un milliard et demi de centimes. D'où la casse qui en découle : de 7 régions, Sécuripost passe à 3, 60 antennes régionales sont fermées, des fourgons blindés sont remplacés par des

véhicules légers sur certaines dessertes, la prime de fin d'année n'est pas versée, le personnel des PTT détaché est réintégré à la Poste.

Monsieur Ron, qui a remplacé Monsieur Terrier à la tête de Sécuripost, reconnaît dans une note interne un déficit plus élevé que celui annoncé initialement (20 millions de francs, soit 2 milliards de centimes).

Il préconise un programme de redressement en 4 points :

- Une réorganisation du transport de fonds, en levant entre autres des contraintes (par exemple véhicules légers à la place des fourgons).
- Une réorganisation de la gestion par une réduction des structures (délégations, antennes, etc.).
- Un développement de Sécuripost non seulement dans son métier de base, mais dans de nouveaux métiers (DAB, télésurveillance, gardiennage, etc.).
- Une politique de personnel jugée trop coûteuse, qui ne répercute plus les avantages de la Fonction Publique à ses agents et tend à rapprocher la rémunération moyenne des escorteurs à celle des concurrents.

Jugeant l'entreprise en sureffectifs, il prévoit pour le budget suivant (1990)

une réduction des postes d'escorteurs.

Face à cette casse, la CGT estime que le service public a besoin d'un transport de fonds fiable et sécurisant et exige la réintégration de Sécuripost dans les PTT, avec le maintien des acquis actuels, la sauvegarde de toutes les antennes, du personnel, des matériels en place, l'ouverture de réelles négociations sur les salaires et le devenir des activités du transport de fonds dans le cadre du service public. Sur les salaires, il y a divergence d'appréciation avec Force Ouvrière qui préconise lors de la réunion du 18 janvier 1990 : «une diminution des salaires du personnel pour que Sécuripost puisse s'en sortir».

La CFTC, quant à elle, le 15 octobre 1990, alors que la grève se poursuit, avec une très forte participation revendique : «une nouvelle convention collective (avec les différentes sociétés), l'amélioration

FÉDÉRATION NATIONALE  
DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS  
CFTC - 40 90 70 00

C.F.T. -  
102, rue de Paris - 93111 MONTREUIL, CEDEX

**SECURIPOST**

**TROP, C'EST TROP  
PARTOUT LA RIPOSTE S'IMPOSE**

Certains font de mots pour qu'on le gouvernement mette en place de véritables normes de sécurité et grave ses responsabilités pour assurer la relation d'un véritable service à la population.

Il faut revenir de la sécurité à la réalité (financer le sauvetage de vos homologues).

Depuis 1985, le gouvernement a été de véritables agents. Il n'a cessé de faire des lois et de les faire appliquer.

A l'heure de l'heure, il n'y a pas de loi. Deux autres lois ont été adoptées (Loi n° 90 500).

**«OUI ! VIVRE AU TRAVAIL (C'EST UN DROIT À FAIRE RESPECTER)»**

Aucune proposition faite par le personnel et la CGT pour un autre état de choses n'a été prise en compte.

Responsabilité de la responsabilité de l'État de la Poste et de la sécurité des agents de ses clients.

Le projet de loi n° 90 500.

Le projet de loi n° 90 500 a été voté par le Parlement (Assemblée Nationale, Sénat, Conseil, etc.).

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.

Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1990.



des conditions de travail et de sécurité, l'augmentation rapide des salaires du personnel privé, la création d'une prime de risque.»

### Les attaques de fourgons.

Elles se multiplient et deviennent de plus en plus violentes.

Cent seize attaques de 1980 à fin 1989, 3 au début de 1990. Bilan humain : seize morts et cinquante blessés en 5 ans chez les transporteurs de fonds (toutes sociétés).

Les moyens utilisés sont de plus en plus efficaces, armes de guerre, engins de terrassement, grenades, pains de plastic. A la suite de l'agression de Marseille, le 13 mars 1990, qui a fait deux morts et un blessé grave, le quotidien «Le Parisien» titre : «Scène de guerre pour un hold-up».

Au lendemain de cette tuerie, Charles Pellegrini, ancien de l'OCRB (Office central de Répression du Banditisme), entré à Sécuripost en mars 1987 comme responsable de la sécurité, au cours d'un entretien à «Libération», avoue : «Il n'y a pas de sécurité, ce sont des fourgons blindés et fermés... Ils ne sont pas faits pour résister à des explosifs... Qu'est-ce que vous voulez faire... A ce niveau là, c'est fini». A la question de «Libération» : «Et votre personnel ?», Charles Pellegrini répond : «Il n'est pas très heureux, il s'en prend plein la tronche et il se dit : Qu'est-ce qu'on fait pour nous ?». Moi, je réponds : «Qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ?», et termine en précisant qu'il va rechercher, à la fois un

front commun, contre les malfaçons, de tous les partenaires, qui participent de près ou de loin à la sécurité.

Les réactions à ce carnage ne manquent pas. Individuelle, comme celle d'un convoyeur qui déclare :

«Chaque matin quand je pars, ma femme se demande si ce n'est pas la dernière fois que je l'embrasse»; Syndicale, comme la publication de la CGT : «Le Ministre des PTT, au lieu de dilapider des milliards en publicité pour persuader les usagers des PTT et le personnel que la voie à prendre est celle de la privatisation, ferait mieux d'investir cet argent à la sécurité de son personnel et celui de ses filiales.», et d'ajouter : «Mourir au travail, ça suffit!».

### La série noire continue

Après Marseille, le 13 mars 1990, Lyon le 27 juillet, Choisy-le-Roi le 17 septembre, les agressions se perpétuent. De toutes parts, monte l'exigence de moyens adaptés et d'un véritable statut du convoyeur de fonds. Alors que le décret de 1979 réglementant la profession, exige 3 convoyeurs armés pour le transport au-delà de 200 000 francs, des systèmes expérimentaux permettent le transport de fonds jusqu'à 28 millions de francs, dans une voiture banalisée, avec un seul convoyeur non armé!

En 1992, les craintes concernant l'avenir de Sécuripost enflent. En avril, le nouveau Ministre des PTT, Monsieur ZUCCARELLI confirme les discussions engagées entre Sécuripost

et la SECSO, filiale du Crédit Agricole.

D'ailleurs ironiquement prétendent que ces pourparlers ne sont pas étrangers à l'arrivée dans l'état-major de la Poste, d'un dirigeant, transfuge du Crédit Agricole.

Les craintes énoncées, la fusion se fait au sein du groupe Ardiel.

Proche de l'organisation initiale de Sécuripost, celle d'Ardiel comporte un siège social à Toulouse, 8 filiales territoriales, elles-mêmes divisées en 18 directions régionales. Est-ce que pour autant, seront réglés les problèmes de sécurité, les revendications du personnel, la satisfaction des usa-

gers et le bon fonctionnement du service public ?

Concernant ces deux derniers points, un exemple : en 2015, soit vingt ans après les faits relatés, dans une commune de près de 8 000 habitants, dépourvue de DAB (distributeur automatique de billets) de la Poste, il faut un délai de 4 jours minimum, pour effectuer un retrait à partir de 800 euros.

Il n'est déjà pas aisé de réaliser des économies, elles sont très mal rémunérées, et il faut presque pleurer pour en user.

Vraiment, ces fonds n'occasionnent pas un transport... aux nues!

C.G.T.

# FOURGONS BLINDÉS

## Le coup de force

FEDERATION  
des POSTES et  
TELECOMMUNICATIONS  
Case 548  
263, rue de Paris  
93515 MONTREUIL, CEDEX  
Téléphone : 01 47 20 00 00

Quelle question embarrassante le personnel a-t-il posée ? Quand sera-t-il reformé ?

Une chose est certaine, dans le futur, les agents salariés dans les filiales n'auront plus aucun lien avec le statut de la fonction publique.

Le préposé, la durée d'ancienneté, la promotion, le détachement de culture, les mutations, la retraite...

Le rapport doit être collectif. Le préposé salarié par l'automatisation, n'est pas un type de force.

**Publié dans "Le Préposé" de mars 1987**

Article sur les fourgons blindés paru dans Le Préposé de mars 1987. Copyright, archives CGT-FAPT

**D**ANGEREUX pour la sécurité

Les centres de traitement des chèques ne sont pas fermés, mais les agents de Sécurité Publique (S.P.) qui ne sont pas armés, ne peuvent pas assurer la sécurité des fonds et des valeurs des agents étrangers à l'automatisation.

SECRIPOST ne se limite pas au transport de chèques, mais aussi de valeurs de 200 000 francs.

Quelle sera la formation des agents de la filiale ?

Les PTT sont fermés, mais les agents salariés dans les filiales n'auront plus aucun lien avec le statut de la fonction publique.

Le préposé, la durée d'ancienneté, la promotion, le détachement de culture, les mutations, la retraite...

**Le gâchis énorme**

Le coût de matériel et des hommes est tel, qu'on se demande si le PTT est rentable.

Le coût de plus en plus élevé des chèques, pour des raisons techniques, a entraîné la fabrication de chèques de 13 milliards de francs, ce qui a entraîné la qualification de personnel, sans aucune compensation, ce qui a entraîné un gâchis énorme.

**Le personnel méprisé**

Le préposé, la durée d'ancienneté, la promotion, le détachement de culture, les mutations, la retraite...

Le préposé, la durée d'ancienneté, la promotion, le détachement de culture, les mutations, la retraite...

**Publié dans "Le Préposé" de mars 1987**

# La CGT depuis ses origines en Algérie

## Compte-rendu des conférences de Redon, Toulouse & Hennebont

*L'année 2015 est celle du 120<sup>e</sup> anniversaire de la CGT. C'est dans ce cadre que Louis Cardin pour l'IHS CGT-FAPT avec les syndicats et les IHS régionaux, a placé ses conférences du deuxième trimestre 2015. A Redon (35) le 22 Avril, Toulouse (31) le 27 Avril et Hennebont (56) le 12 juin, en introduction de «La CGT des PTT en Algérie de 1943 à l'Indépendance», il a rappelé comment la CGT s'est développée dans cette colonie. Voici l'essentiel de cette introduction : «La CGT depuis ses origines, en Algérie».*

En 1884, la loi française sur les syndicats professionnels est étendue à l'Algérie où existent déjà des unions de métiers typographes, menuisiers, tailleurs,...).

La CGT à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle se développe en Algérie comme en métropole avec la création des Bourses de travail. Le prolétariat est européen ; les habitants des villes ont été renvoyés au cours de la conquête vers les campagnes, les montagnes arides, ce sont les « indigènes » rejetés par la colonisation.

1<sup>er</sup> Mai 1892, création de la Bourse de travail d'Alger, de la Bourse de la commune voisine de Mustapha, de la Bourse de Constantine.

Celle d'Oran en 1895 avec la création de la CGT, de Bône en 1902.

Le syndicalisme en Algérie s'est développé en situation coloniale de peuplement. Le syndicat est aussi « un article d'importation » et comme tel, il prolonge l'organisation syndicale française. Une donnée essentielle : en Algérie, le syndicalisme est placé sous domination coloniale, sur la frontière qui sépare les Européens devenus « Français » et les « Indigènes » qui ne sont que des sujets français. Progressivement, ceux-ci, suite à l'immense pauvreté dans les villages, vont former un sous-prolétariat dans les ports, les mines, les grandes exploitations agricoles.



La conférence d'Hennebont a été assurée par les camarades Anne et Jean-Michel PASTUREAU de la section des retraités FAPT dans le cadre de la fête annuelle des retraités du Morbihan présidée par Colette PERRODO IHS Bretagne et Alain GUICHARD Secrétaire de l'USR 56. Une centaine de participants.

Après la première guerre mondiale, on a une scission de la CGT. La CGTU (Unitaire) est majoritaire en Algérie. En métropole à l'opposé, ce sont les confédérés réformistes qui restent majoritaires. Dans les années 20, la CGTU et le PCF en France organisent les travailleurs algériens qui y sont nombreux après la forte immigration de la première guerre mondiale (combattants et

travailleurs coloniaux), et créent l'Etoile Nord-Africaine (20 juin 1926). Mais le gouvernement général d'Alger au service de la grande colonisation empêche l'organisation des Indigènes en s'appuyant sur le « Code de l'indigénat » et combat les syndicalistes unitaires avec acharnement. Les militants de la CGTU ont eu beaucoup de courage face à la répression coloniale. En Algérie chaque revendication est une atteinte directe au système colonial.

« La colonisation politise la plus infime des revendications » (Avec la CGTU, discours de Boualem au Congrès des ouvriers arabes à Alger – juin 1930). Il leur a fallu vaincre les interdits et commencer à prendre en charge, les revendications des plus exploités, les colonisés. En 1928, la CGTU produit une brochure destinée aux militants pour leur faire comprendre ce qu'est le « Code de l'indigénat », code d'esclavage (1881). Dans sa conclusion, le document de la CGTU appelle à soutenir le mouvement d'indépendance des ouvriers indigènes en Algérie. Les travailleurs européens sont engagés avec la crise des années 1920-1930, dans des luttes sociales et politiques importantes.



Jacques COLIN Président IHS CGT-35 et André RIO responsable section des retraités CGT de Redon, présentent la Conférence avec un hommage au postier d'Algérie Henri DOMENECH expulsé à Redon en 1956 et de nouveau arrêté en 1957.





Jean MANANE Responsable de la section des Retraités du Syndicat CGT-FAPT de Toulouse présente la Conférence. L'organisation a été réalisée avec Yolande et Jean GASPERONI

Une grande partie des revendications arrachées en France ne sont pas intégralement répercutées en Algérie.

« Les Délégations Financières », une assemblée coloniale créée en 1898 avec une véritable autonomie, imposent l'austérité permanente, notamment dans les PTT et les administrations, tout l'argent va à la colonisation. Après les grèves et les manifestations de février 1934, la marche vers l'unité syndicale se précise comme en France.

Des comités d'unités naissent et les employés des PTT sont les premiers à en constituer malgré l'opposition systématique des militants confédérés.

Mais là où apparaissent ces comités, les revendications spécifiques des ouvriers algériens sont gommées tout simplement. Disparaît également toute allusion au problème colonial, la lutte contre la guerre retenant toute l'attention. Les syndicats uniques préparent l'unité organique qui se réalise en décembre 1935 et janvier 1936 dans les trois départements d'Algérie.

Le Front populaire en Algérie avait soulevé de grands espoirs. violemment combattu par les forces colonialistes, il maintient la continuité de « l'ordre colonial » et déçoit profondément. De juin 1936 à 1937, de nombreuses grèves touchent tous les secteurs et régions d'Algérie. Après la dissolution de l'Étoile Nord africaine, Messali crée le Parti du Peuple Algérien.

Dès 1938 les ex-confédérés combattent l'algérianisation de la CGT à la base et les dissensions internes avec les ex-unitaires s'amplifient.

Fin septembre 1939, après l'interdiction du PCA, et avec le déclenchement de la Seconde guerre mondiale, les militants communistes au sein de la CGT sont exclus et la plupart d'entre eux arrêtés. Les unitaires sont chassés des Bourses du Travail. Dans les années 1940, 1941, sous le régime de Vichy beaucoup seront déportés dans des camps du sud jusqu'en 1943.

En octobre 1940, en application des lois raciales de Vichy, le ministre de l'Intérieur abolit le décret Crémieux (octobre 1870). Les juifs en Algérie ne sont plus citoyens français et redeviennent sujets français indigènes.

Les U.D. d'Alger, Constantine et Oran sont réorganisées sans les unitaires.

Le syndicalisme « légal » collabore avec le patronat et les autorités coloniales. En 1943, dès la libération du territoire de l'Algérie, le droit syndical est de nouveau reconnu et la CGT peut se reconstituer. Avec les espoirs soulevés au printemps 1945 par la création de l'ONU, parmi les peuples qui sont sous le joug de la colonisation, on assiste en Algérie à une accélération du développement des organisations du nationalisme algérien qui se sont regroupées dans les Amis du Manifeste, le Manifeste lancé dès mai 1943 par Ferhat Abbas et approuvé par Messali. Le terrible répression colonialiste de mai 1945 (Sétif-Guelma), va modifier le contexte pour les forces nationalistes et l'algérianisation de la CGT.

En 1945, la CGT est déjà la maison commune des syndicalistes européens et des nationalistes algériens. La CGT s'algérianise progressivement de la base au sommet et devient en juin 1954, l'Union Générale des Syndicats Algériens (UGSA), Centrale syndicale autonome tout en restant affiliée à la Confédération. Elle affirme son caractère national et anticolonial. Mais l'insurrection algérienne de novembre 1954 donnera un coup d'arrêt au développement du syndicalisme. Avec la loi du 3 avril 1955, décrétant l'état d'urgence, les militants de l'UGSA, vont être plongés

dans la tourmente : les arrestations, l'enfermement dans les camps, les expulsions, vont se succéder sans discontinuer. En octobre 1956, les réunions sont interdites, puis un décret va priver les élus UGSA de leurs responsabilités. L'UGSA va être contrainte à sa dissolution.

Ce n'est qu'en 1956, alors que la guerre de Libération nationale est en plein développement, que le syndicalisme algérien issu de la CGT se donne une centrale nationale : l'Union Générale des Travailleurs Algériens (UGTA) avec des militants de l'UGSA. Le ministre-résident s'acharnera à anéantir les deux centrales syndicales l'UGSA et l'UGTA dont les militants se rejoindront dans les lieux de torture, dans les camps et certains aussi dans la mort. Après les sept longues années de guerre, l'Algérie est enfin indépendante. Dans les PTT, la Fédération CGT sera sollicitée dès août 1962 par l'UGTA pour une aide concrète dans le cadre de la coopération technique.

Des militants de l'ex CGT-PTT d'Algérie sont reconnus par les nouvelles autorités algériennes pour prendre des responsabilités au Ministère des PTT et à la Direction régionale d'Alger.

Des militants seront envoyés par la Fédération pour travailler quelques années en Algérie afin d'aider au fonctionnement des Télécommunications et la formation des techniciens.



Les basketteuses de l'ASPPT d'Alger

Janine DESBEAUX des Chèques Postaux de Toulouse, militante à la CGT est partie en coopération à Alger-Chèques en 1962. Elle est sollicitée par un camarade pour faire des reportages pour Alger-Républicain sur le basket féminin (Chèques-Postaux, la Mairie, le quartier de la Redoute). Janine est entrée dans l'équipe des Chèques où elle a appris à jouer au basket pour suivre les déplacements des joueuses.

Après sa mission de coopérante à Alger-Chèques, elle se fait mettre en dispo pour aller dans l'enseignement où les besoins sont très importants. Elle se marie avec Jean-Pierre Perles qui a passé trois années avec ses deux frères au camp de Lodi. Leur crime, ils étaient communistes et militants de l'indépendance. Ils rentreront en France en 1975 avec leurs trois enfants.



Janine et Jean-Pierre PERLES

# La vie de l'IHS

## Commémoration de la libération de la R P de Paris



Le 25 août 2015, la section CGT a commémoré le 71<sup>e</sup> anniversaire de la libération de la R.P de Paris devant les plaques de nos camarades Henri Basile et Paul Vaguet assassinés par les Nazis.

C'est en présence de syndiqués, d'agents qui étaient au travail, du syndicat des postaux de Paris, de la fédération CGT Fapt, du groupe communiste du conseil municipal, de Libération Nationale PTT, de l'IHS CGT Fapt et des représentants de La Poste, que Joël Ragonneau a souligné le caractère exceptionnelle de cette commémoration. "Elle restera historique dans l'histoire de la recette principale [puisque] la RP va disparaître du paysage parisien... un monument qui a été et est toujours la vitrine de ce qui s'est fait de mieux en matière de combats sociaux, politiques et patriotique". Afin que malgré tout, le souvenir se perpétue, il a exigé que les plaques de nos deux camarades, symbole du sacrifice des 37 autres postiers de Paris Louvre, morts pour la France, soient déplacées tout en restant visible au plus grand nombre.

Exigence reprise par Charles Sancelot qui a rappelé la bataille menée et que mène avec succès "Libération Nationale

PTT" pour que le souvenir des martyres de la liberté ne passent pas aux oubliettes des opérations immobilières mercantiles.

Quant à Sylvie Bayle, secrétaire générale du syndicat des postaux de Paris, elle a, dans une intervention passionnante et passionnée, rappelé ce que fut l'esprit de la résistance :

"...C'est aussi la confiance dans l'avenir. Jeunes d'aujourd'hui, c'est un message d'espoir qui vous est légué. Malgré toutes les difficultés, il faut toujours combattre et croire en l'avenir".

La cérémonie s'est terminée par le dépôt d'une gerbe de la fédération par Claude Quinquis, membre du bureau fédéral et une minute de silence.

Les interventions de Joël Ragonneau et de Sylvie Bayle sont sur le site de la Fédération CGT Fapt à la rubrique IHS



## Soirées de l'été de l'IHS

Le Thème des soirées de l'été du 1<sup>er</sup> juillet et du 27 août était consacré à l'histoire de 2 outils organisationnels de la fédération :

l'Union Fédérale des Cadres et l'Union Fédérale des Retraités, dont c'est le quarantième anniversaire.

C'est Serge Lottier qui a présenté cette conférence à environ une centaine de participants.

Le texte de cette conférence est publié en intégralité dans le supplément accompagnant ce Relais.

## Les fusillés (1940-1944)

Ce livre réunit les biographies de ceux qui furent fusillés en France entre 1940 et 1944. Il rappelle les conditions de leur arrestation et de leur exécution et retrace leur itinéraire, leur vie, leurs engagements. Cet ouvrage rend aux fusillés de la Seconde Guerre mondiale un hommage citoyen. Ils sont présents à nos mémoires. Ils étaient communistes, gaullistes, socialistes, syndicalistes, ou bien tout simplement patriotes ; juifs, chrétiens, ou libres-penseurs. Certains étaient des résistants actifs, d'autres furent arrêtés en raison de leurs origines, de leur engagement militant ou de leur refus de l'Occupation. Tous subirent jusqu'à en perdre la vie l'appareil répressif mis en place par les occupants nazis, les fascistes italiens et les autorités vichystes. Leurs parcours, d'une extrême diversité, convergent le plus souvent vers un but commun : lutter contre la barbarie. Rédigé par un collectif d'une centaine d'auteurs, sous la direction de Claude Pennefier (directeur du Maitron, chercheur CNRS/CHS Paris-I), Jean-Pierre Besse (1949-2012, historien), Thomas Pouty (historien), Delphine Leneveu (CRHQUCBN/CNRS). Il s'inscrit dans la collection Maitron, dictionnaire biographique du mouvement ouvrier et du mouvement social.

Les Editions de l'Atelier Prix : 30,00 €

Dans le cadre des 120 ans de la CGT, l'Institut CGT d'histoire sociale a organisé un cycle de 7 conférences retraçant le long parcours de la première centrale syndicale avec un même objectif : partager notre histoire

Les 2 derniers thèmes qui seront abordés dans ce cycle et des dates à retenir !

> Mardi 13 octobre 2015, de 14h à 16h, au siège de la CGT à Montreuil Autour du mouvement de mai-juin 1968 : conquêtes et programme commun.

Conférence présentée par Danièle Tartakowsky, historienne, professeure et présidente de l'Université Paris VIII Vincennes-Saint-Denis

> Mardi 8 décembre 2015, de 14h à 16h, au siège de la CGT à Montreuil : Le temps des turbulences : la CGT face aux crises (1977 jusqu'à aujourd'hui). Conférence présentée par René Mouriaux, politologue, docteur d'Etat en sciences politiques

Entrée libre - Inscription obligatoire: [ihscgt.fr](mailto:ihscgt.fr) ou 01 55 82 81 13